



Résidence CHAMPFLEURI

26, Avenue de l'Atlantique - 44116 VIEILLEVIGNE

CHARTRE DES VISITEURS – Novembre 2020 – V2

Préambule

Conformément aux nouvelles mesures liées aux décisions du Conseil de défense et de sécurité nationale du 28 octobre 2020, une charte des visiteurs a été établie afin d'encadrer les visites des personnes extérieures à l'établissement. Cette charte devra être acceptée par tous les visiteurs sans exception.

Article 1 – Conditions préalables aux visites des résidents

Les visites nécessitent une organisation afin de s'assurer que ces dernières respectent les conditions nécessaires au maintien d'une barrière sanitaire qui protège les résidents. Aucun visiteur ne peut visiter un résident sans avoir contacté l'établissement et demandé un rendez-vous.

- Demande écrite de rendez-vous :

Les visiteurs doivent remplir une demande écrite de rendez-vous, qui pourra être dématérialisée par messagerie internet.

- Réception et traitement de demande de rendez-vous :

Cette demande sera transmise au service de planification qui contrôlera les points suivants :

- 1 - Recueil de l'accord du résident pour l'organisation de cette visite. Dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement c'est l'infirmière coordinatrice qui autorisera la demande de rendez-vous en fonction des éléments familiaux connus.
- 2 - Si accord du résident ou de l'infirmière coordinatrice, la demande sera traitée et priorisée en fonction des éléments suivants :
 - o Seront prioritaires, les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale. Cette priorisation est effectuée après concertation collégiale avec l'équipe soignante.
 - o Afin que les autorisations soient le plus justes pour tous, les ordres des rendez-vous seront déterminés en fonction du nombre de visites déjà effectuées. Tous les résidents doivent pouvoir bénéficier de ce service. Le planificateur a pour mission d'équilibrer les rendez-vous entre les résidents. Le nombre d'enfants du résident et la grandeur de la famille du résident ne peuvent pas être les seuls critères prioritaires.
- 3 - Cette possibilité proposée aux résidents vient s'ajouter aux rendez-vous organisés en visioconférence. Afin d'équilibrer entre tous les résidents, les visites des proches et les visioconférences, le planificateur tiendra à jour le nombre de services dont a bénéficié chaque résident. En fonction de ces informations, il organisera l'agenda des visites.
- 4 - Dès que le rendez-vous sera fixé par le planificateur, en amont de la visite, le visiteur recevra par internet le jour et l'heure de la visite possible. Il sera alors porté à sa connaissance les règles d'organisation de la visite qu'il doit formellement s'engager à respecter.

Article 2 – Règles d'organisation des visites

- Visite autorisée :

Chaque visite doit être obligatoirement autorisée par l'établissement en amont du rendez-vous. La résidence transmettra aux visiteurs un email lui permettant de justifier de son déplacement vers un EHPAD et qui confirmera la date et l'heure du rendez-vous.

- Lieu de la rencontre :

Les espaces prévus aux rencontres, du lundi au vendredi, les chambres No 54 et 31. Le samedi uniquement la chambre 54. Ils seront aérés régulièrement. Il sera procédé au nettoyage des locaux, notamment entre chaque visite.

- Durée de la rencontre

La durée de la rencontre est fixée à maximum 30mn par résident. Elle pourra être adaptée en fonction de l'état de santé du résident, de la situation de l'établissement et des contraintes des services. Le visiteur s'engage à respecter les horaires et la durée de la visite.

- Nombre de visiteurs simultanés pour un résident

Deux personnes maximum sont admises pour une visite. Le visiteur s'engage à respecter le nombre de personnes présentes pendant le rendez-vous.

- Registre des visites

L'ensemble des visites est enregistré par le professionnel qui encadre la visite dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée ainsi que le jour et les horaires de visites. Cette opération est impérative pour un suivi ultérieur en cas de contagion des visiteurs par les résidents ou de contagion des résidents par les visiteurs.

- Respecter les règles de sécurité et les gestes barrières

Le visiteur s'engage à respecter les règles de sécurité et les gestes barrières imposés par le gouvernement Français. Il est rappelé qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues sans délai. Privilégier dans la mesure du possible des vêtements dédiés à cette visite. Respecter la distance minimum d'un mètre. Votre proche ne vous entend pas bien ? Assurez-vous du port de ses prothèses auditives ; parlez-lui plus fort sans durcir votre ton et sans retirer votre masque.

Article 3 – Rappel sur la sécurité des visites

- Consignes lors de l'arrivée des visiteurs

- lavage des mains et solutions hydro-alcooliques (SHA)
- Port de masques chirurgicaux obligatoires apportés par les visiteurs (nez et bouche couverts)
- Remplissage du document sanitaire avec prise de température

- Consignes pour le déroulé de la visite

- Une seule visite par créneau horaire (et donc pas plusieurs familles en même temps),
- Distance physique à respecter

- Consignes fin de visite

- Respect de la durée de la visite
- Nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées
- Après chaque visite, désinfection des surfaces avec un produit adapté
- Respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

En tant que visiteur, j'ai compris l'ensemble de tous les articles de la charte et je m'engage sur l'honneur à respecter toutes les consignes de la charte des visiteurs.

Date & heure rendez-vous : _____

Nom et prénom visiteur(s) : _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Document à éditer et signer en 2 exemplaires